

Saint-Placide, le 30 juin 2021

Suivant l'Arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux qui prolonge l'état d'urgence sanitaire, le Conseil est autorisé à siéger à huis clos et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue à huis clos, le 30 juin 2021 à 18h15, par visioconférence, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents par visioconférence :

M^{mes}. la conseillère : Brigitte DesRosiers

MM. les conseillers : Pierre Laperle
Martin St-Pierre

et M. le directeur général Mathieu Dessureault.

Mme Marie-Ève D'Amour, Mme Stéphanie Gingras et M Jacques Nantel ont justifiés leurs absences auprès du Conseil.

M. le Maire, après avoir constaté le respect du quorum ainsi que le respect des modalités de convocation de la séance extraordinaire, ouvre la séance tenue par visioconférence.

RÉSOLUTION
S 99-06-2021

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers appuyé par M le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

2. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM ET DES MODALITÉS DE CONVOCATION
3. L'UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021.
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
S 100-06-2021

3. L'UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021.

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les*

municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par M le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

ET QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de lever la présente séance à 18h20.

ADOPTÉE

M. Richard Labonté
Maire

M. Mathieu Dessureault
Directeur général